

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION – BILLETTERIE ESTAC –

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

### 1. Définitions

**Abonné** : désigne le titulaire d'un Abonnement aux Matches du Club et qui dispose en ce sens d'une carte d'Abonnement.

**Abonnement** : désigne le support unique offrant un droit d'accès à son titulaire, dénommé Abonné (ou à la personne physique à laquelle ce dernier l'a cédé dans les conditions de l'article 8 des présentes CGVU), à différents Matches du Club se déroulant au Stade, les matchs concernés étant précisés selon l'offre choisie.

**Billet** : désigne le support permettant l'accès au Stade pour un (1) Match donné, joué au Stade par le Club et prenant la forme d'un ticket physique ou ayant une apparence dématérialisée (e-billet).

**Billetterie** : désigne le lieu physique où le Club propose à la vente des Titres d'accès et où ces derniers peuvent être retirés et pouvant être contacté par mail via l'adresse [billetterie@estac.fr](mailto:billetterie@estac.fr).

**Bon de commande** : désigne le document précisant les conditions d'achat de Titre(s) d'accès par une personne morale.

**Conditions Générales de Vente et d'utilisation** (ci-après « CGVU ») : désigne les présentes conditions générales de vente et d'utilisation des Titres d'accès pour les Matches du Club au Stade.

**Cient** : désigne la personne physique ou morale qui achète un Titre d'accès (y compris son éventuel mandataire), en ce compris l'Abonné, ou bénéficie d'une invitation.

**Club** : désigne la SASP ESTAC, immatriculée 419 388 996 au R.C.S de TROYES, dont le siège social est situé 126, avenue Robert Schumann à TROYES (10000).

**Equipe** : désigne l'équipe professionnelle masculine du Club.

**Match** : désigne le match officiel de Championnat de France organisé par la Ligue de Football Professionnel ou par la Fédération Française de Football et/ou tout autre match (amical, de Coupe de France, etc.), joué par l'Equipe au Stade et, pour lequel il est délivré un Titre d'Accès.

**Porteur** : désigne le bénéficiaire du Titre d'accès, soit la personne physique, qui en raison de ce Titre d'accès, assistera au Match.

**Prix** : désigne le montant en euros (€) à régler par le Client en contrepartie de la délivrance de Titre(s) d'accès par le Club.

**Saison** : désigne la période allant du 1<sup>er</sup> juillet de l'année « N » au 30 juin de l'année suivante « N+1 ».

**Site Internet** : <http://ticket.estac.fr> ou tout site Internet qui s'y substituerait.

**Stade** : désigne le Stade de l'Aube situé 42, avenue Robert Schumann à TROYES (10000) ou tout autre stade dans lequel le Club organiserait un Match.

**Titre d'accès** : désigne le titre donnant au Porteur le droit d'accéder au Match, définissant l'emplacement d'une place, et prenant en principe la forme d'un Billet ou d'une carte d'Abonnement ou d'une invitation remise par le Club.

### 2. Objet, applicabilité et opposabilité des CGVU

Les présentes CGVU, applicables à tout Client et à tout Porteur, visent à définir les conditions dans lesquelles le Client accepte d'acheter un Titre d'accès auprès du Club moyennant le paiement du Prix et le Porteur de bénéficier d'un Titre d'accès. En outre, l'achat et/ou la détention d'un ou plusieurs Titres d'accès emporte adhésion entière et sans réserve des présentes CGVU à l'exclusion de tous autres documents (prospectus, catalogues et autres écrits) émis par le Club, lesquels documents n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire opposée par le Porteur sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Club, et ce, quel que soit le moment où elle serait portée à sa connaissance. Sont inopposables au Club toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur les CGVU qui ne seraient pas revêtues de l'approbation formelle du Club.

Les CGVU applicables sont celles acceptées par le Client à la date d'achat du Titre d'accès ou de la délivrance de l'invitation par le Club ou de la reconduction dans le cadre d'un « Abonnement Intégral » reconduit ou de la signature du Bon de commande.

Le Club se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGVU, sous réserve d'en informer les Clients de manière claire et préalable. Les modifications ne s'appliqueront qu'aux achats postérieurs à leur publication, sauf accord exprès du Client pour une application anticipée. Nonobstant, concernant les prix ainsi que les dates de commercialisation des Titres d'accès, le Club se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

Les CGVU sont rédigées en langue française uniquement et sont librement consultables sur le Site Internet.

En outre, le Client s'engage à respecter et à faire respecter par le Porteur, l'ensemble des présentes CGVU ainsi que, s'il existe, le règlement intérieur du Stade et l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Le Client se porte garant du respect de ces règles par le Porteur.

### 3. Prix

Les Prix des Titres d'accès sont indiqués en euros (€) toutes taxes comprises (notamment par application du taux de TVA en vigueur au jour de l'achat dudit Titre d'accès) et hors frais de gestion et/ou d'envoi/livraison. Le montant total dû par le Client est indiqué sur la page de confirmation de commande, le paiement est effectué en euros et ce quel que soit le pays d'origine de la commande. Il est fixé de manière unilatérale par le Club en fonction de plusieurs facteurs (catégories et nombre de places, choix de la tribune, typologie du match, typologie du Porteur, etc.). Cette grille tarifaire est notamment disponible en Billetterie ainsi que sur le Site Internet, le Club se réservant la faculté de modifier à tout moment sa politique et ses conditions tarifaires (y compris au cours d'une même Saison). Le Prix appliqué est celui affiché ou annoncé au moment de l'achat du Titre d'accès.

Le paiement du Prix de l'Abonnement est par principe mensuelisé et peut être réalisé, dans ce cadre uniquement, par prélèvement SEPA sur compte bancaire

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, l'Abonné garantit le Club qu'il est pleinement autorisé à utiliser la carte de paiement ou le compte bancaire dont les références sont communiquées au Club pour le règlement de sa commande et que la carte de paiement ou le compte bancaire renseigné(e) donnera légalement accès à des fonds suffisants pour couvrir tous les coûts résultant de son achat et reconnaît en supporter seul la responsabilité.

Afin de prévenir tout risque d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions, le Club, sans que cela ne constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement et de la véracité des informations mentionnées lors de la souscription de l'Abonnement (pièce d'identité en cours de validité, IBAN, BIC, Kbis, etc.). En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du Club ou de communiquer au Club les justificatifs demandés, le Club se réserve le droit de ne pas valider la souscription d'un Abonnement et également de procéder à l'annulation d'une souscription qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire et/ou de références bancaires ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

Le paiement du Prix du Titre d'accès en espèces est réservé uniquement aux ventes directes en Billetterie (le paiement par carte bancaire y est également possible).

Il est entendu que lorsqu'un événement vient modifier les conditions dans lesquelles le Client a souscrit son Abonnement (changement de tranche d'âge en raison d'un anniversaire, expiration de la carte d'invalidité), alors le Client verra le Prix dudit Abonnement automatiquement révisé à partir du mois suivant la réalisation de l'événement. Tout frais engagé par l'Abonné, le Client ou le Porteur tels que les frais de déplacement, d'hébergement ou tous frais annexes nécessaires à la venue au Stade dans le cadre de la jouissance d'un Abonnement ou d'un Titre d'accès, sont et restent à la charge exclusive et intégrale de l'Abonné, Client ou Porteur.

### 4. Offres de Titre d'accès

Le Club, en tant qu'organisateur, décide seul des tribunes et secteurs du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un Titre d'accès ainsi que du nombre, de la formule de vente de Titres d'accès disponibles au sein de chaque tribune et secteurs du Stade.

Pour des motifs légitimes de sécurité, et pour tout Match, le Club pourra limiter le nombre de Titres d'accès mis en vente au total, par Client et/ou par tribune et/ou secteur du Stade ouverts. En ce sens, le Club peut imposer au Client un nombre maximum de Titre d'accès à acheter par Match et/ou un nombre minimum de Titre d'accès au tarif plein par achat. Dans une telle hypothèse, si un Client parvient à obtenir plus de Titres d'accès pour une même rencontre alors le Club sera en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec ce Client qui devra, le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Titres d'accès achetés.

Le Club pourra proposer à l'achat, sur son Site ou en Billetterie, une ou plusieurs des formules suivantes et toujours dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de Prix :

- « Billet simple » : est composé d'un Titre d'accès pour un Match déterminé de la Saison.

- « Pack de Matches » : est composé de droits d'accès pour plusieurs Matches déterminés de la Saison.

- « Abonnement intégral » : est composé de droit d'accès permettant à l'Abonné, via sa carte d'Abonnement, d'accéder à tous les Matches de Championnat de France du Club de la Saison, sous réserve du paiement effectif du Prix. Dans l'hypothèse où la Saison aurait déjà débuté, l'Abonnement intégral donnera droit aux Matches de Championnat de France restants. Il est donc conclu automatiquement jusqu'à la fin de la Saison.

- « Abonnement Sans Engagement » : est composé de droit d'accès permettant à l'Abonné, via sa carte d'Abonnement, d'accéder à tous les Matches de Championnat de France du Club pour une durée indéterminée, sous réserve du paiement effectif du Prix. Il est conclu pour une durée minimum de deux (2) mois lorsqu'au cours du premier mois de souscription, le Club joue un ou plusieurs Matches de Championnat de France dits de « gala ». « L'Abonnement Sans Engagement » sera suspendu pendant la trêve estivale selon les modalités fixées unilatéralement par le Club et reprendra la Saison suivante selon les nouvelles conditions tarifaires et générales du Club, lesquelles auront été préalablement envoyées à l'Abonné pour acceptation.

Le Club se réserve en outre la possibilité de mettre en place des Abonnements aux conditions spécifiques avec certaines associations officielles de supporter.

### 5. Achat de Titre d'accès et restrictions

Les Titres d'accès sont nominatifs et strictement personnels et doivent être conservés par le Porteur pendant toute la durée du Match. Ils comportent toujours l'identité du Porteur (et du Client si le Club le demande) et ne peuvent être cédés à un tiers en dehors des conditions fixées à l'article 8 des présentes CGVU.

Le Titre d'accès demeure la propriété du Club jusqu'à l'encaissement complet et définitif du Prix par le Club et ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé, même en cas de perte ou de vol. L'Abonné devra immédiatement informer le Club de la perte de sa carte d'Abonnement. De manière exceptionnelle, la carte d'Abonnement pourra être délivrée une nouvelle fois par le Club moyennant le paiement d'une somme de trois (3) euros (laquelle correspond au coût de fabrication).

L'achat d'un Titre d'accès par un mineur de moins de seize (16) ans est subordonné à l'achat d'un Titre d'accès pour une personne majeure dans la même tribune du Stade.

De surcroît, aucun Titre d'accès ne sera délivré au Client qui :

- n'a pas payé le Prix, sauf invitation du Club ;

- n'a pas accepté les présentes CGVU ;

- achète un nombre de Titre d'accès supérieur à la limite fixée par le Club ;

- achète des Titres d'accès via des moyens automatisés de réservation ;

- fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire ou commerciale d'interdiction de Stade ;

- s'est rendu auteur d'un des faits contraires aux règles énoncées à l'article 12 des présentes CGVU ;

- est en situation d'impayé de son Abonnement de la Saison en cours.

### 6. Procédure d'achat de Titre d'accès

Pour acheter des Titres d'accès, le Client doit remplir son panier virtuel en indiquant le ou les produits sélectionnés et les quantités souhaitées, cliquer ensuite sur le bouton « Commander » et fournir les informations relatives à la livraison et au mode de paiement.

Avant de cliquer sur le bouton « Confirmer la commande », le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total et de revenir aux pages précédentes pour corriger d'éventuelles erreurs ou éventuellement modifier sa commande.

La confirmation de la commande entraîne l'acceptation des CGV (via un moyen d'opt-in) et forme le contrat de billetterie.

Un courrier électronique accusant réception de la commande et de son paiement est envoyé par le Club dans les meilleurs délais.

La vente de Titres d'accès à distance par le Club, constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date ou selon une périodicité déterminée conformément à l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, ne fait pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur visé à l'article L. 221-18 du même Code.

Toute souhait de modification de la commande par le Client après sa confirmation est soumise à l'acceptation du Club qui se réserve le droit de refuser pour un quelconque motif.

### 7. Cession des Titres d'accès à titre onéreux

Les Titres d'accès ne peuvent être offerts à la vente, tenter d'être vendus, être vendus, être revendus, être échangés, ni faire l'objet d'un jeu concours au cours duquel l'auteur dudit jeu récupérerait une contrepartie quelconque et/ou demanderait au participant au jeu concours un quelconque engagement (suivre une page sur les réseaux sociaux, reposter la publication en story ou la commenter, etc.), ni d'une loterie, ni d'un cadeau commercial, ni d'opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type.

Par conséquent, le Club se réserve le droit d'engager la responsabilité de la personne contrevenante et d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du cédant (Client et/ou du Porteur) ainsi que du cessionnaire (le nouveau Porteur).

En outre, le Club refusera l'accès Stade au nouveau Porteur qui aurait obtenu son Titre d'accès dans les cas susvisés, et peu important qu'il soit ou non, au courant de la provenance illicite de son Titre d'accès.

## 8. Cession des Titres d'accès à titre gracieux

Les Titres d'accès ne peuvent être cédés qu'à titre gracieux et dans les conditions cumulatives suivantes :

- le cédant (Client et/ou le Porteur) se porte garant du respect des présentes CGVU par le cessionnaire (le nouveau Porteur) et reconnaît expressément être tenu solidairement responsable des actes du nouveau Porteur (cessionnaire) dès lors qu'ils sont liés, d'une quelconque manière, au Titre d'accès ;
- le cédant (Client et/ou le Porteur) s'engage à connaître l'identité complète du cessionnaire (le nouveau Porteur) ce qui comprend au minimum son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale et à la communiquer au Club à première demande ;
- le nouveau Porteur doit correspondre à la situation pour lequel le Titre d'accès a été acheté (âge, handicap, etc.) et être en mesure de fournir une pièce d'identité au Club le justifiant ;
- le nouveau Porteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire ou commerciale d'interdiction de stade ;
- le nouveau Porteur ne peut être une personne s'étant rendu auteur d'un des faits contraires aux règles énoncées à l'article 12 des présentes CGVU ;
- le nouveau Porteur ne peut être une personne étant en situation d'impayé de son Abonnement de la Saison.

Par conséquent, la cession à titre gracieux, en dehors des conditions susvisées et non autorisée par le Club emporte de plein droit l'engagement de la responsabilité du cédant (Client et/ou du Porteur) ainsi que du cessionnaire (le nouveau Porteur), lesquels pourront notamment faire l'objet de poursuites judiciaires initiées par le Club.

En outre, le Club refusera l'accès Stade au nouveau Porteur qui aurait obtenu son Titre d'accès en dehors des conditions susvisées et peu important qu'il soit ou non, au courant de la provenance illicite de son Titre d'accès.

La charge de la preuve du respect des conditions susvisées incombe au nouveau Porteur et le cas échéant au cédant (Client et/ou le Porteur).

## 9. Résiliation de l'Abonnement

« L'Abonnement Intégral » a une durée initiale d'une Saison et ne peut en aucun cas être résilié par l'Abonné pendant cette durée sauf cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. « L'Abonnement Sans Engagement » peut être résilié à tout moment par l'Abonné à condition de respecter un préavis de quinze (15) jours, par courrier adressé au Club ou par mail à l'adresse [billetterie@estac.fr](mailto:billetterie@estac.fr).

Le Club peut résilier de manière unilatérale l'Abonnement qui le lie à l'Abonné, par mail ou courrier et sans préavis, dans les cas suivants :

- le non-respect des CGVU par l'Abonné et en particulier, le défaut de paiement du Prix de l'Abonnement.
- l'Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire ou commerciale d'interdiction de stade ;
- l'Abonné s'est rendu auteur d'un des faits contraires aux règles énoncées à l'article 12 des présentes CGVU.

Dans l'hypothèse où l'Abonné aurait déjà payé l'entièreté de son « Abonnement Intégral », préalablement à la résiliation de celui-ci, alors le Club remboursera l'Abonné au prorata du nombre de Matchs passés/restants.

Dans l'hypothèse où l'Abonné paie de manière mensuelle son Abonnement, et que celui-ci venait à être résilié, alors la résiliation sera effective dès réception de la notification du Club par l'Abonné. Le Club interrompra donc les prélèvements suivants la date de résiliation. Toutefois et quelle que soit la date de souscription, le mois en cours est dû en totalité.

## 10. Reconduction de « L'Abonnement Intégral »

« L'Abonnement Intégral » souscrit se reconduira automatiquement pour la Saison suivante uniquement pour les personnes ayant optées pour le paiement par prélèvement SEPA sur son compte bancaire,

aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par le Club et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf :

- en cas de dénonciation de la part de l'Abonné par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Service Billetterie à l'adresse du Club, en respectant un préavis de deux (2) mois (soit avant le 30 avril de la Saison concernée). Le Club rappellera cette faculté à l'Abonné par l'envoi d'un courrier et/ou d'un mail dans le respect des dispositions de l'article L. 215-1 du Code de la consommation, au cours du mois d'avril de la Saison concernée.
- en cas de dénonciation de la part du Club au moins trois (3) mois avant l'échéance de l'Abonnement (soit avant le 31 mars de la Saison concernée), par mail ou courrier, notamment en raison d'une modification de son offre commerciale.
- en cas de dénonciation de la part du Club, à tout moment, par mail ou courrier, du fait du non-respect des CGVU ou de tout autre motif légitime tel que le non-paiement, total ou partiel, de l'Abonnement.

## 11. Accès au Stade

Toute personne (quel que soit son âge) doit être munie individuellement d'un Titre d'accès valable pour pouvoir pénétrer dans le Stade et assister au Match concerné. L'accès au Stade se fait sur présentation d'un billet valide, imprimé ou mobile. En cas de perte ou d'inaccessibilité d'un e-ticket, le Porteur doit contacter la billetterie de l'ESTAC.

L'entrée au Stade pour le Match pourra être refusée au Porteur qui :

- ne se soumet pas au contrôle du Club (notamment, les palpations de sécurité et l'inspection visuelle des bagages) ou des fonctionnaires de police ;
- est en possession d'un objet volumineux et/ou cité par le Règlement Intérieur du Stade et/ou interdit par le Code du sport ou les règlements sportifs en vigueur et qui refuse la saisie de l'objet ou lorsque cela est possible, de consigner ledit objet ;
- n'est pas en mesure de fournir les justificatifs de situation liés au Titre d'accès qu'il présente (identité, âge, handicap, etc.) ;
- présente un Titre d'accès non valable ou ayant fait l'objet d'une cession à titre onéreux ou d'une cession à titre gracieux en dehors des conditions de l'article 8 des présentes CGVU ;
- fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire ou commerciale d'interdiction de stade ;
- s'est rendu auteur d'un des faits contraires aux règles énoncées à l'article 12 des présentes CGVU ;
- est en situation d'impayé de son Abonnement de la Saison ;
- se présente en état d'ivresse ou est sous l'influence de produits stupéfiants ;

- porte des signes ostentatoires et concurrents du Club, risquant ainsi de mettre en péril sa sécurité ou celle des autres spectateurs ou plus généralement de troubler le bon ordre au Stade et/ou du Match organisé ;

- est âgé de moins de seize (16) ans et qui n'est pas accompagné d'une personne physique majeure détenant un Titre d'accès dans la même tribune que le mineur et l'autorité parentale sur ce dernier. A défaut, l'accompagnant majeur devra détenir une autorisation parentale qui devra être transmise au Club à simple demande de ce dernier.

Le Porteur à qui l'accès a été refusé pour l'une des raisons suscitées ne pourra prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'accès ni à un quelconque dédommagement. En ce sens, par l'acceptation des CGVU, le Client et le Porteur renoncent à toute réclamation de ce fait.

L'entrée au Stade est immédiate et n'est plus possible après le début de la seconde mi-temps du Match.

Toute sortie du Stade est définitive.

## 12. Interdictions et comportements prohibés

Tout Client ou Porteur s'engage à respecter :

- les présentes CGVU ;
  - s'il existe le Règlement intérieur du Stade ;
  - les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport ;
  - les consignes de sécurité prises par l'organisateur du Match, notamment celles qui visent à assurer la sécurité des spectateurs et joueurs (y compris, les supporters visiteurs).
  - toutes les normes et mesures sanitaires en vigueur édictées par les autorités administratives ou le Club ;
- Le Client ou Porteur s'engage également à :
- ne pas nuire au bon déroulement du Match et plus généralement à ne pas causer un quelconque préjudice aux joueurs et au personnel ainsi qu'aux autres spectateurs ;
  - ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportement délictueux, lancement de projectiles, etc.) à l'image du Club.
  - adopter une attitude qui ne soit pas contraire à l'éthique sportive, respectueuse et fair-play vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres, du Club et de ses équipes, de Club adverse y inclus ses équipes et supporters ;
  - ne pas consommer de produits stupéfiants dans le Stade ;
  - ne pas se retrouver en état d'ébriété dans le Stade ;
  - ne pas fumer, ni vapoter dans les zones réservées aux places assises et notamment dans les tribunes du Stade ;
  - bannir la violence, le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie et la xénophobie ainsi que l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;
  - faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes ou secteurs du Stade afin de les laisser vivre leur expérience dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

En outre, le Client ou Porteur s'engage à :

- ne pas contrevenir au droit d'exploitation des Matchs, lequel appartient à l'organisateur de ces derniers et donc au Club. Pour exemple, il est interdit d'enregistrer et/ou de diffuser tout ou partie du Match, d'une quelconque manière sur une quelconque plateforme ;
  - modifier ou supprimer, à première demande du Club, les éléments d'une quelconque nature qui seraient diffusés, peu important le support, et qui ne respecteraient pas les prescriptions susvisées.
  - ne pas mener, sans l'accord préalable et écrit du Club, une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire ou tout autre support ;
  - ne pas avoir de comportement en relation avec les activités du Club (y compris à l'extérieur du Stade), susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du Club et/ou à l'honneur de ses dirigeants et personnel, de causer des blessures corporelles ou des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, harceleur, incivil ou indécent. Tout comportement ou agissement contrevenant à l'une des dispositions suscitées et plus généralement qui serait contraire aux CGVU autorise le Club à sanctionner le Client et/ou le Porteur d'une interdiction commerciale de Stade et/ou à l'en expulser immédiatement, sans que cela ne porte préjudice à un quelconque autre recours que pourrait exercer le Club.
- Conformément aux articles L. 333-1 et suivants du Code du sport, la Ligue de Football Professionnel (la « LFP ») détient l'intégralité des droits d'exploitation des compétitions qu'elle organise. En conséquence, il est interdit à toute personne non autorisée, de collecter, diffuser, communiquer, publier, délivrer et/ou mettre à la disposition de quelque personne physique ou morale, par quelque procédé que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, ou fait en rapport avec le déroulement de la rencontre (notamment et non limitativement, score, buteurs, statistiques du match, avertissement donné à un joueur, etc.).

## 13. Modification de l'emplacement liée au Titre d'accès

Le Club se réserve le droit de modifier l'emplacement auquel le Titre d'accès donne normalement droit, à tout moment et de manière exceptionnelle, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité, en application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur du Match ou de l'exploitant du Stade ou de la survenance d'un cas de force majeure. Dans une telle hypothèse, le Club s'engage à fournir au Client concerné par cette modification, un emplacement dans une catégorie au minimum équivalente à celle auquel le Titre d'accès initial donnait droit. Si jamais, le Client devait être déplacé dans une catégorie inférieure à celle que prévoyait son Titre d'accès initial, le Club s'engage à rembourser la différence entre le Titre d'accès initial et le nouveau Titre d'accès.

## 14. Modification / Annulation / Report / Huis clos / Remboursement

Les équipes composant une compétition sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative. Dans cette hypothèse, si un Titre d'accès était acheté et éventuellement édité alors que l'adversaire du Club venait à être modifié, le Titre d'accès correspondant serait valable contre ce nouvel adversaire dans les mêmes conditions sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

En cas de report du Match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le Titre d'accès reste valable pour le Match à la date à laquelle il est reprogrammé (et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni remboursement sauf communication contraire du Club).

Si le Match auquel le Titre d'accès donne accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, le Club décide de manière discrétionnaire et sans obligation de sa part, des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation (notamment au moyen d'un avoir). Le Club partagera lesdites modalités par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication). Il est en outre de même si le Titre d'accès ne permet plus à son Porteur d'accéder au Stade en cas de suspension de terrain ou de Match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance sportive (notamment

disciplinaire) ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir du Porteur.

Dans l'éventualité d'un huis clos partiel ou total issu d'une décision de discipline pour un comportement inapproprié des supporters, il est entendu qu'aucun remboursement ne sera accordé par le Club. Dans l'éventualité d'un huis clos partiel ou total, pour une autre raison que celle précitée, il pourra être envisagé par le Club un remboursement ou une compensation (notamment au moyen d'un avoir) si le remplacement n'est pas possible lors d'un autre Match.

Le Club ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le Porteur du Titre d'accès pour se rendre au Match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

Le Club ne garantit pas la bonne tenue des manifestations de quelque nature que ce soit (concert, feux d'artifices, présentations maillot, animations diverses, etc.) qui pourraient être organisées en avant, durant ou après Match. Par conséquent le Club ne procédera à aucun remboursement en cas d'annulation des dites manifestations/animations autres que le Match.

Le Club ne procédera à aucun remboursement en cas d'impossibilité pour le Porteur d'assister au Match pour quelque cause que ce soit y compris toutes maladies.

#### 15. Utilisation des attributs de la personnalité

Le Porteur présent au Stade consent au Club à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de représenter ses attributs de la personnalité (image, voix, etc.) sur tout support connu ou à venir en relation avec les Matches et/ou la promotion du Stade ou du Club ou des partenaires de ce dernier.

Ces droits étant librement cessibles par le Club à tout tiers de son choix.

Le Porteur consent également à ce que son image apparaisse en gros plan sur les écrans géants du Stade, le jour du Match, dans le cadre de jeux organisés par le Club.

Le Porteur est également informé que pour sa sécurité son image est susceptible d'être captée par le Club dès son passage au contrôle d'accès et dans tout le Stade, y compris sur le parvis extérieur. Le système de vidéosurveillance a pour but de protéger les biens et les personnes, sans faire naître une quelconque obligation pour le Club, et prévoit une conservation de ces images pendant quinze (15) jours. Les vidéos sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires dans la limite de la législation et de la réglementation en vigueur. Vous pouvez exercer vos droits informatiques et libérés par courrier à l'adresse du Club ou par email à l'adresse [dpo@estac.fr](mailto:dpo@estac.fr).

#### 16. Responsabilité et réclamation

La composition des équipes n'est pas contractuelle et ne peut donner lieu à l'engagement de la responsabilité par le Club. Le Club ne saurait pas non plus être tenu responsable de l'annulation ou du report d'un Match pour lequel le Titre d'accès a été délivré et ce pour quelque raison que ce soit. Par ailleurs et dans tous les cas de force majeure ou de fait d'un tiers, le Club est déchargé de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages-intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de Match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (arrêté préfectoral ou ministériel, huis clos total ou partiel et suspension de terrain notamment, décisions de la Ligue de Football Professionnel).

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du Club, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet.

Le Club est également déchargé de toute responsabilité vis-à-vis des incidents ayant lieu sur la voie publique, sur les parkings et sur le parvis extérieur du Stade (vol, bris de glace, rayures, etc.).

De plus, le Club ne saurait pas non plus, être tenu responsable d'un quelconque préjudice lié à l'ingestion d'un quelconque aliment ou boisson comportant un allergène alimentaire.

Nonobstant ce qui précède et dans tous les cas où la responsabilité du Club serait retenue (sans exception), celle-ci est plafonnée au prix payé par le Client.

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, ne pourra être opposable au Club que sous réserve d'être notifiée à ce dernier par courrier recommandé avec accusé de réception adressée à son siège social, dans un délai qui ne saurait excéder dix (10) jours calendaires après la survenance du fait reproché.

#### 17. Propriété intellectuelle

Les éléments reproduits sur le Site Internet et/ou sur les Titres d'accès (photographies, visuels, textes, logos, dessins et images), qui sont la propriété exclusive de l'éditeur ou du Club, sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques et le droit des brevets.

Toute reproduction et toute diffusion de ces éléments, sans autorisation écrite préalable de l'éditeur et/ou du Club, exposent les contrevenants à des poursuites judiciaires.

#### 18. Données personnelles

Les données nominatives du Client et du Porteur, relatifs à leurs noms, prénoms, dates de naissance, adresses et numéro de téléphone, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la Billetterie par les services informatiques, clients, digital et commerciaux du Club. Le traitement des données personnelles collectées par le Club est fondé sur l'exécution du contrat de vente, le respect d'obligations légales ou, le cas échéant, le consentement exprès du Client et/ou du Porteur. Les finalités sont notamment : remise des Titres d'accès, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés, communication d'informations directement liées aux Matches. Par extension,

- les données personnelles du Client et/ou du Porteur pourront, avec son accord préalable, être communiquées aux tiers et partenaires commerciaux du Club afin de proposer des produits et services pouvant raisonnablement correspondre attentes du Client et/ou du Porteur ;

- le Client et le Porteur sont informés du besoin du Club, notamment pour des raisons de sécurité, d'accéder à ces données et le cas échéant, de la nécessité de les transmettre à l'organisateur du Match, ce qu'ils acceptent expressément.

Les données sont collectées soit directement par le Club soit par les partenaires contractuels du Club pour les besoins de la billetterie et plus généralement pour la mise en œuvre des services du Club.

Conformément à loi "Informatique et Libertés", le traitement de ces informations fait l'objet d'un traitement spécifique et sécurisé du Club, qui les conserve pendant une durée limitée à celle strictement nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées/ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires applicables. Les données sont ensuite, selon les cas, supprimées, anonymisées ou archivées.

Il est également rappelé qu'en vertu de l'article L.332-1 du Code du Sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ». Le Club établit sur ces bases un fichier, déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), accessible aux services sécurité, billetterie, et juridique du Club, les données étant conservées pour une durée maximale de 18 mois.

Le Client et le Porteur disposent chacun d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concerne, qu'ils peuvent exercer auprès du Service Juridique du Club via l'adresse mail suivante : [dpo@estac.fr](mailto:dpo@estac.fr) ou à l'adresse du Club. A défaut d'information conforme, le Club ne pourra être tenu responsable. Le Client et le Porteur disposent également, pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation du traitement, un droit d'opposition et un droit à l'effacement des données le concernant.

Enfin, le Client et le Porteur disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### 19. Droit applicable et médiation

L'annulation de toute disposition des présentes CGVU ne saurait porter atteinte aux autres dispositions ou affecter leur licéité ou leur applicabilité.

L'application temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des CGVU par le Club professionnel ne saurait valoir renonciation de sa part auxdites clauses ni autres clauses des CGVU qui continuent à produire leurs effets.

Tout litige relatif à l'exécution et à l'interprétation des CGV est régi par le droit Français et sera soumis, à défaut de règlement amiable, aux juridictions françaises compétentes.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux (2) mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur est l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO). La saisine devra s'effectuer : soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com) ; soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine à PARIS (75001).